

TRADUCTION

Le 25 septembre 2013

Mme Suzanne Fortier

Madame,

Le Conseil des gouverneurs de l'Université McGill a approuvé votre nomination comme dix-septième principale et vice-chancelière de l'Université McGill et vous avez signifié votre acceptation de cette nomination. Au nom du Conseil, j'ai le plaisir de vous exposer les conditions de votre nomination.

1. **Nomination au poste de principale avec possibilité de reconduction**

Votre nomination comme principale et vice-chancelière est valable pour un mandat de quatre ans et dix mois, allant du 5 septembre 2013 au 30 juin 2018. Vous serez admissible à un second mandat n'excédant pas cinq ans selon les termes des Statuts de l'Université McGill et les pratiques en vigueur à cette dernière date. Vous devrez aviser par écrit le président du Conseil de votre décision de solliciter ou non un second mandat le 1^{er} janvier 2017 au plus tard.

2. **Fonctions et responsabilités**

Vous devez remplir les fonctions et responsabilités de principale et de vice-chancelière conformément aux Statuts de l'Université McGill, tel que modifiés de temps à autre, ainsi qu'aux règlements, politiques et résolutions pertinents du Conseil et aux directives raisonnables et légitimes du Conseil des gouverneurs, de son comité exécutif et de son président. Durant votre mandat de principale et de vice-chancelière, vous devrez consacrer tout votre temps de travail, votre attention et vos compétences à l'exécution de vos fonctions et responsabilités et aux affaires de l'Université, sauf en cas de maladie ou d'accident ou d'autres circonstances approuvées par le président du Conseil.

3. **Obligation redditionnelle, objectifs de rendement et évaluation**

3.1 C'est au Conseil des gouverneurs, par l'entremise de son président, que vous devez rendre compte de l'exécution de vos fonctions et responsabilités. Vous devrez en outre

rencontrer régulièrement le président afin d'examiner avec lui différentes questions concernant la gestion de l'Université.

3.2 Tous les ans, vous rencontrerez le président afin de discuter de votre rendement relativement aux buts, objectifs et cibles convenus entre vous et ce dernier, selon les besoins. Votre rendement sera évalué tous les ans à un moment et selon des modalités convenus avec le président.

4. **Nomination comme professeure permanente**

4.1 Vous êtes également nommée à un poste de professeure permanente au Département de chimie de la Faculté des sciences à compter du 5 septembre 2013, pour une durée indéterminée, sauf s'il était mis fin à votre emploi selon les dispositions du paragraphe 17.1. À la fin de votre mandat de principale, ou à la fin de vos fonctions de principale survenant pour des raisons autres que celles prévues au paragraphe 17.1, vous pourrez intégrer la Faculté et vous y voir confier des tâches professorales à convenir avec le doyen de la Faculté des sciences en fonction à ce moment.

4.2 Lorsque, à la fin de votre mandat de principale et de vice-chancelière, vous assumerez des fonctions de professeure à la Faculté des sciences au terme du congé administratif prévu à l'article 11 du présent contrat, votre salaire sera établi conformément à la politique salariale alors en vigueur pour les professeurs de votre rang et de votre ancienneté.

5. **Engagements à l'extérieur**

Vous devez obtenir l'autorisation du président pour accepter toute nomination ou engagement à l'extérieur de l'Université qui sort du cadre de vos fonctions et responsabilités de principale et de vice-chancelière, et notamment, mais non exclusivement, toute nomination ou engagement comme membre d'un conseil d'administration, d'un comité, ou comme consultante.

6. **Salaire**

6.1 Votre salaire de base comme principale sera de 390 000 \$ par année, à compter du 5 septembre 2013. Ce salaire de base sera révisé tous les ans par le Comité des ressources humaines du Conseil et pourra faire l'objet d'un rajustement annuel, conformément à la politique salariale. Tout rajustement découlant de la première révision prendra effet le 1^{er}

septembre 2014 ou après, selon le cycle normal applicable aux cadres supérieurs de l'Université.

6.2 Sous réserve de la législation pertinente, vous aurez droit, en sus du rajustement éventuel de votre salaire de base, à une prime à la performance annuelle pouvant représenter jusqu'à vingt (20) pour cent de votre salaire de base, sous réserve de l'examen de rendement mené par le président, conformément aux buts, objectifs et cibles mutuellement convenus selon le paragraphe 3.2 du présent contrat. Toute prime à la performance sera assujettie à l'approbation du Comité des ressources humaines et sera versée en mensualités égales durant l'année suivante. Elle prendra effet le 1^{er} septembre de l'année durant laquelle elle est versée ou après cette date, conformément au cycle normal applicable aux cadres supérieurs de l'Université, et ne pourra pas être versée pour la première fois avant 2014.

7. Vacances

Vous aurez droit à cinq semaines de vacances par année durant votre mandat de principale, en sus des jours fériés et des fêtes de fin d'année prévues. Vous devez veiller raisonnablement à prendre ces vacances durant l'année où elles vous sont acquises et minimiser le report de soldes de vacances d'une année à l'autre. En tout état de cause, les vacances non utilisées ne sont pas monnayables.

8. Avantages sociaux

8.1 Vous serez admissible au Programme d'avantages sociaux de l'Université McGill, conformément aux conditions et dispositions de partage de frais des différents régimes et notamment des régimes de soins de santé complémentaire, de soins dentaires, d'invalidité de courte et de longue durée (jusqu'à 65 ans), d'aide aux études, d'assurance vie et des régimes connexes. Il est entendu que vous pouvez renoncer à participer aux régimes d'avantages de McGill si vous bénéficiez d'une protection similaire en vertu d'autres régimes.

8.2 Aux fins des programmes d'avantages sociaux de McGill, y compris des régimes de soins dentaires et de soins de santé complémentaire, d'aide aux études et de régimes connexes, vous serez considérée comme un membre du corps professoral à temps plein et serez admissible à ce titre à tous les programmes offerts à l'ensemble du corps professoral, et notamment à toute bonification des avantages des programmes actuels et à tout nouveau

programme éventuellement offert à l'ensemble du corps professoral. Vous serez également admissible au programme de soins de santé des cadres supérieurs offert par le Groupe Medisys ou un fournisseur équivalent.

8.3 Des retenues seront prélevées sur votre salaire selon les barèmes des différents régimes et les règlements du Conseil, au titre de votre participation aux coûts des régimes auxquels vous adhérerez, de vos contributions fiscales, de vos contributions au Régime de rentes du Québec et de vos contributions au Régime d'assurance-emploi, conformément aux lois et règlements applicables.

9. **Retraite**

9.1 Votre participation au Régime de retraite de l'Université McGill (régime à cotisations déterminées), conformément aux conditions et taux de cotisation prévus pour les membres à temps plein du corps professoral, prend effet dès votre entrée en fonction.

9.2 Vous participerez également au Régime de retraite complémentaire des cadres supérieurs de l'Université, conformément aux conditions qui y sont prévues et aux modifications qui pourront éventuellement y être apportées.

10. **Adhésion à un club privé**

10.1 L'Université prendra à sa charge les droits d'admission et la cotisation annuelle à un club de Montréal où votre affiliation se rapportera et contribuera à l'accomplissement de vos fonctions et obligations comme principale de l'Université, sous réserve que l'adhésion au club en question soit agréé par le président avant votre adhésion. L'Université prendra à sa charge les frais raisonnables engagés pour l'utilisation des locaux et services de ce club dans le cadre d'activités officielles de l'Université.

10.2 Sous réserve de l'approbation préalable du président, l'Université prendra à sa charge les cotisations de votre adhésion à d'autres clubs, à Montréal ou ailleurs, lorsque votre affiliation à de tels clubs est jugée dans l'intérêt de l'Université. L'Université prendra à sa charge les frais raisonnables engagés pour l'utilisation des locaux et services de ces clubs dans le cadre d'activités officielles de l'Université.

11. **Congé administratif**

Vous aurez droit à un congé administratif rémunéré de un an (12 mois consécutifs) à la fin

de votre premier mandat comme principale. Dans l'éventualité où votre nomination comme principale et vice-chancelière prendrait fin avant le terme prévu de votre premier mandat, les droits à ce congé vous seront acquis à raison de 2,4 mois par année de service, calculés au prorata pour une année incomplète. La rémunération de ce congé administratif consistera en la totalité du salaire de base qui vous sera versé à la fin de la dernière année de votre mandat de principale. Votre participation au Programme d'avantages sociaux et aux Régime de retraite et Régime de retraite complémentaire des cadres supérieurs de l'Université restera en vigueur, conformément aux articles 8 et 9 des présentes, respectivement. Si vous êtes reconduite dans vos fonctions pour un second mandat, vous devrez discuter avec le président du report de votre congé administratif et de l'acquisition éventuelle de droits supplémentaires à ce congé administratif durant votre second mandat. Le droit à un congé administratif non utilisé n'est ni monnayable ni transférable à votre succession.

12. **Frais**

12.1 L'Université prendra à sa charge ou vous remboursera les frais raisonnables engagés pour l'exécution de vos fonctions et obligations comme principale, et notamment les frais de déplacements pour le compte de l'Université, frais d'adhésion à des associations professionnelles, frais d'achat de livres, frais d'abonnement, frais d'achat de matériel, frais de représentation appropriés, frais d'activités liées à l'Université organisées sous votre égide et, sous réserve de l'approbation préalable du président, frais de déplacement de votre conjoint, s'il y a lieu.

12.2 Tous les paiements ou remboursements de frais sont assujettis à l'approbation du président et sont effectués sur présentation de factures, pièces justificatives ou reçus validés par vous.

13. **Frais liés à l'usage de votre voiture**

L'Université ne met pas de voiture officielle à votre disposition, mais remboursera les frais raisonnables d'utilisation de votre voiture particulière pour l'exécution de vos fonctions, selon le barème de taux et les modalités applicables.

14. **Frais liés à l'usage de votre résidence**

L'Université ne met pas de résidence officielle à votre disposition, mais prendra à sa charge ou remboursera les frais raisonnables engagés au titre de l'usage de votre résidence

pour des événements, réceptions, dîners et autres activités de représentation officielle organisés en son nom.

15. **Indemnité de déménagement**

Vous aurez droit à une indemnité couvrant les frais de déménagement admissibles engagés pour vous établir à Montréal, conformément à la politique de l'Université.

16. **Frais juridiques et financiers**

16.1 Sur présentation de reçus, l'Université remboursera une seule fois jusqu'à concurrence de trois mille dollars (3 000 \$) les frais de conseil juridique ou financier engagés pour vous fournir des conseils relativement au présent contrat.

16.2 Sur présentation de reçus, l'Université remboursera jusqu'à concurrence de deux mille dollars (2 000 \$) les frais annuels engagés au titre de services professionnels de planification financière, de conseils en placement et d'aide à la préparation de déclaration d'impôt.

17. **Congédiement pour motif valable**

L'Université, agissant de bonne foi, peut mettre fin à votre emploi à tout moment pour un motif valable, entendu au sens des lois et de la jurisprudence. Dans cette éventualité, votre nomination comme principale et vice-chancelière, de même que votre nomination comme professeure permanente, cesseront immédiatement, sans qu'il vous soit versé d'autre indemnité que le salaire de base acquis à la date de cessation d'emploi, la prime à la performance annuelle acquise mais non encore intégralement payée, les frais de représentation justifiés non encore remboursés et la portion de congé administratif acquise à la date de cessation d'emploi, conformément à l'article 11 du présent contrat. Dans l'éventualité d'une telle cessation d'emploi, les droits de retraite prévus aux paragraphes 9.1 et 9.2 vous resteront acquis.

18. **Licenciement**

18.1 Jusqu'au début de la troisième année de votre nomination comme principale et vice-chancelière (« le Mandat »), l'Université peut mettre fin à votre nomination à tout moment, sans motif, et vous verser une indemnité de départ équivalant à deux (2) années de salaire de base, au taux en vigueur à la date de cessation d'emploi, et à deux (2) années de

protection en vertu des programmes d'avantages sociaux auxquels vous participez, prévus à l'article 8. Après le début de la troisième année du Mandat, l'Université peut mettre fin à votre nomination à tout moment et vous verser une indemnité de départ équivalant au nombre de mois de salaire restants au Mandat, calculée selon le salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi, et au nombre de mois de protection en vertu des programmes d'avantages sociaux auxquels vous participez, prévus à l'article 8. Dans cette éventualité, la portion de congé administratif auquel vous auriez droit en vertu de l'article 11 du présent contrat vous restera acquise. À votre choix, l'indemnité de départ vous sera versée en tout ou en partie sous forme de paiements successifs de salaire, ou d'un paiement global en un seul ou en plusieurs versements, moins les retenues applicables.

18.2 Afin d'éviter le versement d'une double rémunération, l'indemnité de départ prévue au paragraphe 18.1 sera réduite de toute somme qui vous serait normalement due à titre de professeure permanente durant la période visée par l'indemnité.

19. **Communication d'informations et conflit d'intérêts**

Vous devez respecter les politiques de l'Université en matière de divulgation d'informations et de conflit d'intérêts applicables à l'ensemble du corps professoral et aux cadres supérieurs, afin de détecter et de prévenir tout conflit d'intérêts possible ou apparent. Vous devrez également fournir les documents d'information confidentiels annuels prévus par ces politiques.

20. **Indemnisation**

L'Université s'engage à vous indemniser et à vous protéger contre toute responsabilité à l'égard de tous dommages, pertes, responsabilités civiles, amendes, pénalités et frais découlant de toute demande, réclamation, poursuite, procédure ou ordonnance (« Demande ») vous visant directement ou indirectement, sauf si ladite Demande est le fait ou découle d'une négligence grossière, d'une inconduite caractérisée ou d'un acte ou d'une négligence criminels de votre part. L'Université confirme qu'elle a souscrit et maintient en vigueur une assurance de responsabilité civile suffisante pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent paragraphe.

21. **Droit applicable**

Ce contrat est régi par les lois de la Province de Québec et par les lois fédérales applicables.

22. **Langue**

Cette entente a été rédigée en anglais à la demande des parties.

Je considère que ce qui précède énonce exactement les conditions convenues.

Cordialement vôtre,

Stuart Cobbett
Président du Conseil des gouverneurs
Université McGill

J'accepte les conditions stipulées dans ce contrat.

Suzanne Fortier